


Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le jeudi 6 avril 2017 à 20 H 30
N° 03-2017
Date de la convocation : vendredi 31 mars 2017
Date d'affichage: vendredi 31 mars 2017
Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 0

Nombre de membres absents : 1

L'An deux mille dix-sept et le 6 avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard.

Absente : Mme BOULLÉ Valérie.

DELIBERATION 321-2017 : VOTE DES 3 TAXES

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement ;

CONSIDERANT la baisse de 28 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), entre 2013 et 2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire versée à la commune	61 308 €	59 354 €	53 566 €	47 272 €	44 163 €

Compte-tenu de ces informations, le maire propose d'augmenter les taux d'imposition applicables en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2017, ainsi :

	<i>Rappel 2016</i>	2017
Taxe d'habitation	8,80 %	9,21 %
Taxe foncière (bâti)	10,36 %	10,84 %
Taxe foncière (non bâti)	43,83 %	45,86 %

DELIBERATION 322-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Le maire présente le projet de budget primitif de la commune pour 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité des présents, le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	348 190,27 €	348 190,27 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	778 699,57 €	778 699,57 €
TOTAL	1 126 889,84 €	1 126 889,84 €

DELIBERATION 323-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF AEP 2017

Le maire présente le projet de budget primitif A.E.P. pour 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité des présents, le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	97 576,70 €	97 576,70 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	86 461,17 €	86 461,17 €
TOTAL	184 037,87 €	184 037,87 €

DELIBERATION 324-2017: VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTIPLE 2017

Le maire présente le projet de budget primitif Multiple rural pour 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité des présents, le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	12 015,62 €	12 015,62 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	8 857,77 €	8 857,77 €
TOTAL	20 873,39 €	20 873,39 €

DELIBERATION 325-2017 : SERVITUDES DE PASSAGE

Le maire rappelle que lors de la construction du réseau d'eaux usées du village des conventions avaient été signées pour le passage des réseaux d'eaux usées sur les parcelles de 3 particuliers. Afin de pouvoir formaliser ces conventions en actes notariés, une délibération est nécessaire.

Mme MILOT étant un des propriétaires concerné par ces servitudes, sort de la salle.

Après discussion, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **Donne** un avis favorable pour l'établissement de ces servitudes suivant les conventions en annexe avec :
 - M. Gilbert CERVERA, parcelle B310
 - M. Jean-Claude LAVILLE, parcelle A603
 - M. Patrick MILOT, parcelle A749

- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires pour l'établissement de ces trois servitudes de passage. Les frais de notaire sont à la charge de la mairie.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,

A Saint-André d'Olérargues, le 6 avril 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire,
Florent GANDI

